



D.2022.10.19.1.2.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 - 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.14 - 3^{ème} ligne de métro : SURFACE – Dossier n° AAM13/00782 – LOT 31

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

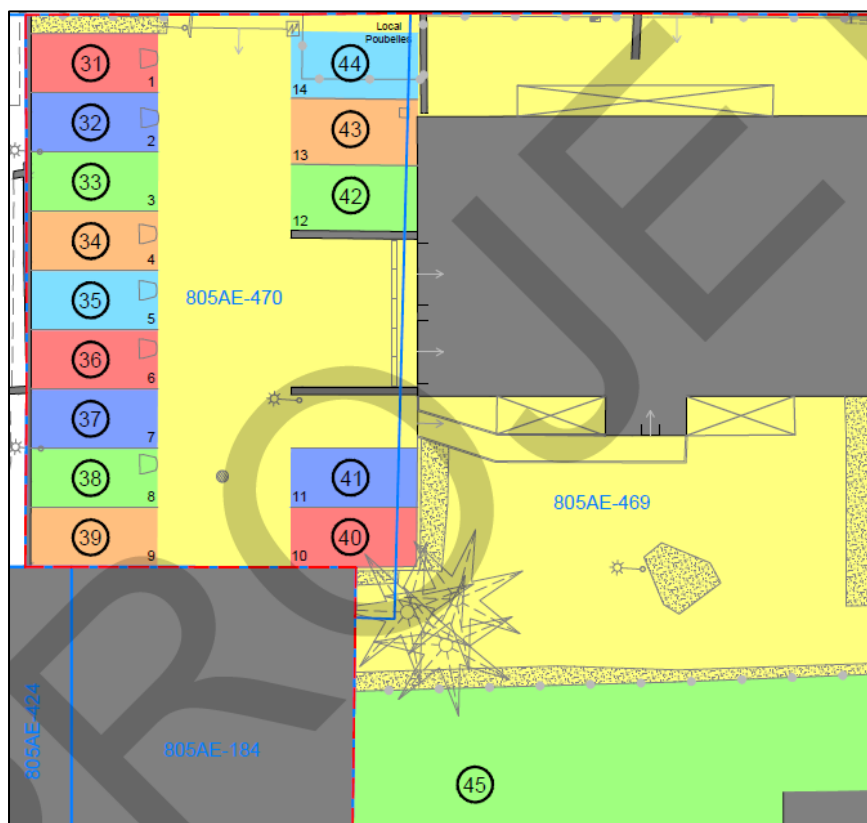
Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Au terme des négociations conduites, TISSEO Collectivités et le Syndicat des copropriétaires de la Résidence BERLIOZ se sont entendus pour procéder à des cessions mutuelles de fonds, objet des présentes, afin de permettre la reconstitution du parking composé de lots privatifs et de retrouver les fonctionnalités perdues. Concomitamment à cet accord, une autorisation de déplacement de parking privatif relatif à chaque lot privatif en nature de parking est établie par chacun des propriétaires concernés.

En effet, afin que les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro et que les travaux de restitution du nouveau parking de la RESIDENCE BERLIOZ puissent s'opérer, le déplacement des parkings est nécessaire afin de permettre la réalisation des travaux conformément à la résolution n° 5 du procès-verbal de séance du 19 avril 2022 de l'Assemblée Générale supplémentaire des copropriétaires de la Résidence BERLIOZ, sise 2 rue Albert Sorel à TOULOUSE 31500.

En conséquence, et eu égard à la situation existante :



Monsieur L. , propriétaire au sein de la copropriété BERLIOZ, du lot privatif n° 31 à usage de parking (place n° 5) déclare donner son accord exprès :

- A une indemnisation de 50 €/mois **pendant la première phase provisoire de la réalisation des travaux** au titre de la perte de jouissance du lot privatif n° 31 à usage de parking (place n°5), et ce, prévue du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2023.
Il est entendu que l'indemnisation sera due au preneur de la place de stationnement n° 5, sous réserve de la communication de son Relevé d'Identité Bancaire.
- Au déplacement de la place de stationnement n° 5 **pendant la seconde phase provisoire des travaux** prévue de fin novembre 2023 à fin janvier 2026 sur le parking provisoire restitué.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'accord entériné par les intéressés et d'autoriser le Président à signer les actes précédemment décrits.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et AUTORISE la signature l'autorisation de perte de de jouissance de parking privatif selon les modalités financières suivantes :

- Une indemnisation de 50 €/mois du 1er octobre 2022 au 30 novembre 2023 au preneur de la place de stationnement. Les coordonnées bancaires ayant été communiquées.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES